

Communiqué de presse

Luxembourg-Bertrange, le 3 juillet 2009

I. Le secteur des assurances en 2008

L'année 2008 a été marquée par le début de la crise financière mondiale provoquant à son tour un ralentissement de l'économie et un fléchissement accru de la demande. Alors que le secteur des assurances n'a pas été à l'origine de cette crise, il n'a pas pu s'y soustraire complètement et a ressenti les conséquences surtout à partir du 2^e semestre.

Tous marchés confondus, les primes émises par les 70 compagnies-membres de l'ACA atteignent en 2008 12,6 milliards d'Euros, contre 12,1 milliards en 2007.

L'encaissement global réalisé par les compagnies-membres est ainsi en progression de 4,6% par rapport à l'année précédente et avoisine presque le niveau record réalisé en 2006.

Ce paradoxe apparent en période de crise trouve son origine d'un côté, dans un nouveau membre de l'ACA, un grand groupe international surtout actif dans la réassurance, mais opérant également sur le marché de la non-vie internationale et d'un autre côté, dans la réalisation d'un encaissement exceptionnel et non récurrent sur le marché vie national. Il en ressort qu'abstraction faite de ces deux facteurs « exogènes », l'encaissement total se serait porté à 11,22 milliards d'euros, soit aurait connu une diminution de 7,9% par rapport à l'année 2007.

Nonobstant ces facteurs extraordinaires, l'analyse de l'encaissement réalisé sur les marchés national et international montre une évolution contrastée : tandis que le marché national a pu afficher une croissance satisfaisante en non-vie de 4,4%, voire exceptionnelle en vie de 123,1% (hors facteur exceptionnel : + 10,7%), le marché international en non-vie croît de 103,9% (hors facteur exceptionnel : + 6,16%), mais enregistre en vie une baisse conséquente de 8,8%.

La crise financière a eu un impact direct sur les résultats opérationnels des entreprises d'assurances Vie commercialisant des produits en unités de comptes à l'étranger. Non seulement la virulence de la crise a eu un impact négatif sur la confiance des investisseurs dans les entreprises du secteur financier, ce qui a fondamentalement influencé le chiffre d'affaires de ce secteur, engendrant une diminution importante des droits d'entrée encaissés par le secteur, mais de plus, le fait que la masse des actifs sous contrats se trouve réduite en raison de la crise a entraîné une réduction importante des bénéfices récurrents sur la gestion.

Si les effets de la crise ne se sont pas (encore) directement reflétés sur le niveau de l'encaissement, le secteur des assurances luxembourgeois a dû endosser un sérieux recul de son résultat qui a diminué de plus de 50% pour le porter à 140 millions en 2008.

Encaissement 2008 (en euros)

	<u>Non-Vie</u>		<u>Vie</u>		<u>Total</u>
	<u>National</u>	<u>International</u>	<u>National</u>	<u>International</u>	
2005	599 178 690	729 223 742	476 011 888	8 943 664 478	10 748 078 799
2006	616 612 423	806 625 307	490 165 008	10 805 341 355	12 718 744 093
2007	652 129 930	741 323 607	529 136 643	10 149 520 182	12 072 110 363
2008	680 661 424	1 511 790 228	1 180 481 009	9 259 095 071	12 632 027 731
2008/2007	4,4%	103,9%	123,1%	-8,8%	4,6%

Source ACA

Activité sur le marché national

Assurance non-vie

En 2008, les primes émises par les membres de l'ACA en assurance non-vie sur le marché local s'élevaient à 680 millions d'euros, affichant une croissance de 4,4% par rapport à 2007. « L'assurance liée à l'automobile » représente toujours à elle seule près de la moitié de l'encaissement (47,4%). Suivent de loin les « Autres dommages aux biens » (13,7%), la branche « Incendie et Éléments naturels » (12,3%) et la « RC générale » (8,8%). Les « Autres » branches non-vie représentent les 17,8% restants de l'encaissement.

Assurance vie

Pour l'assurance vie, 2008 aura été une très bonne année en ce qui concerne la prévoyance individuelle et le régime de pension complémentaire. Avec au total 42.654 contrats souscrits au 31.12. 2008 (+12,27% par rapport à l'année 2007, chiffres du Commissariat aux Assurances) au titre du régime 111 bis, il apparaît que de plus en plus de citoyens se disent conscients de l'importance de la pension complémentaire et entendent, en même temps, bénéficier du traitement fiscal favorable lié à ces produits.

Hors phénomène exceptionnel, le marché de la vie nationale aurait crû de 10,7% confirmant ainsi la progression soutenue à partir de l'année 2007 (augmentation de l'encaissement en 2007 de 7,9% par rapport à 2006).

Activité internationale

Le marché international reste pour le secteur de l'assurance luxembourgeois largement prépondérant même si l'encaissement au niveau de l'assurance-vie internationale a diminué pour la 2^e année consécutive (- 8,8% en 2008 après - 6,1% en 2007).

Une analyse plus approfondie de l'encaissement vie par pays laisse entrevoir qu'alors que l'encaissement sur le marché principal, la France, avec une part de marché portée maintenant à 23%, a su rester stable (+ 1,4% par rapport à 2007), les marchés belge (- 22,5%) et allemand (- 15,6%) ont fléchi considérablement, tout comme le marché italien (4^e marché en termes de parts de marché) dont l'encaissement a diminué de 9,9%.

A contrario de la Grande-Bretagne qui a connu un essor formidable avec une croissance de + 57,6% par rapport à 2007 devançant ainsi l'Espagne qui est reléguée au 6^e rang en termes de parts de marché.

Après un recul de l'encaissement au niveau du marché international non-vie en 2007 (- 8,1% en 2007 par rapport à 2006) un dédoublement du chiffre d'affaires (+ 103,9%) a pu être observé pour l'année 2008. Cette hausse spectaculaire est notamment due à un acteur de la place qui a nouvellement investi le territoire luxembourgeois pour y opérer via le régime de la libre prestation de services sur le marché international de la non-vie. Hormis cet acteur de taille, l'assurance non-vie internationale aurait connu une croissance de 6,2 % par rapport à 2007.

II. Dossiers spécifiques

❖ **La crise financière et les dispositifs de protection des preneurs d'assurance**

Dans la foulée de la crise financière et bancaire les médias et clients s'intéressent naturellement également aux systèmes de protection dont bénéficient les preneurs d'assurance et plus particulièrement d'assurance-vie en cas de difficultés financières d'une compagnie-vie.

Le législateur luxembourgeois a fixé un cadre réglementaire très strict en termes de sécurité et de protection consommériste et présente un certain nombre de spécificités particulièrement intéressantes et confortantes pour les preneurs d'assurance.

Les règles prudentielles luxembourgeoises constituent un modèle d'excellence et assurent une protection inégalable des preneurs d'assurance.

Ce cadre sécuritaire se décline principalement dans les dispositifs suivants :

- constitution de provisions techniques en contre-partie des engagements pris envers les clients
- couverture des provisions techniques par des actifs de première qualité
- dépôt des actifs représentatifs auprès d'un établissement de crédit accepté par l'autorité de contrôle
- patrimoine distinct des actifs représentatifs (ces actifs représentatifs étant nettement séparés des autres engagements et avoirs de l'entreprise auprès de la banque dépositaire)
- privilège absolu portant sur la garantie des engagements envers les preneurs d'assurance, des assurés et les bénéficiaires
- marge de solvabilité (= fonds propres réglementaires) et contrôle prudentiel étatique (procédant en particulier à une vérification systématique de l'état des fonds propres ainsi que du patrimoine distinct)

L'ACA continue à considérer qu'un contrôle national, spécifique et aux pouvoirs larges constitue le meilleur rempart contre des éventuelles dérives et défaillances.

- ❖ L'actualité du sujet de la crise financière a amené l'ACA à placer sa **11^e Journée de l'Assurance** sous cette thématique. L'ACA a invité à cette occasion le Professeur Serge WIBAUT, docteur en sciences économiques de l'UCL, à référer sur « **la crise financière et son impact sur les assureurs** ».

❖ **Amélioration du régime fiscal régissant les régimes de pensions complémentaires (2^{ème} pilier) et l'assurance pension individuelle (3^{ème} pilier)**

Une récente étude de l'IGSS a démontré que nos systèmes de pensions ne pourront pas être pérennisés dans les conditions actuelles. Des scénarios malheureusement fort réalistes prévoient que si l'on ne change pas rapidement les paramètres du système, et même sous des taux de croissance économique raisonnables, dans quelque trente ans, plus de 60% de la masse salariale devra être utilisée pour financer les prestations dues à ce moment. Le nombre de bénéficiaires de pensions progressant inéluctablement par rapport au nombre de cotisants du fait du vieillissement de la population et du déficit démographique, un « cash drain » gigantesque surviendra et absorbera les réserves dans un laps de temps restreint. Sans des sources de revenus complémentaires, la situation financière des futurs pensionnés risque de subir une dégradation notable. Il est donc urgent que le prochain gouvernement prenne des mesures correctrices pour éviter des réductions au niveau des prestations, et qu'il encourage les contribuables à prendre en charge de leur propre initiative le financement des compléments de pension à travers les 2^e et 3^e piliers gérés par les assureurs.

L'ACA plaide dès lors pour un renforcement et une attractivité améliorée de ces systèmes complémentaires qui ne connaissent pas encore au Luxembourg le même essor que dans les autres pays (le Luxembourg étant clairement en queue de peloton). Il ne s'agit pas de remplacer le système légal (1^{er} pilier) par la prévoyance professionnelle et privée, mais de l'épauler dans une approche de complémentarité.

Il importe ainsi d'inciter les entreprises et les particuliers à investir dans des plans de pension en créant un cadre légal favorable à l'épanouissement de ces branches.

❖ **Taxation de l'épargne et secret professionnel**

L'ACA s'inquiète quant aux projets de la Commission européenne visant à étendre le champ d'application de la directive sur la taxation de l'épargne pour y inclure également certains produits d'assurance-vie qu'elle entend par ce biais apparenter à des produits financiers purs.

Tout comme la voix européenne des assurances, le Comité Européen des Assurances (CEA), l'ACA se doit de souligner qu'un produit d'assurance diffère *naturellement* d'un produit d'investissement de par son essence même, l'horizon d'investissement préconisé ou le niveau de rendement réclamé. En effet, la vocation première de toute souscription de contrat d'assurances est la recherche, à long terme, d'un moyen sûr permettant de garantir prévoyance et/ou transmission successorale.

L'objectif principal affiché par la Commission européenne de cette révision de la directive sur la taxation de l'épargne consiste dans la détection de sources de distorsions de concurrence éventuelles ayant pu surgir suite à l'entrée en vigueur en 2005. Or, à ce jour, un tel constat n'a pas pu être établi ou confirmé par des études d'impact. Par ailleurs, la Commission aspire à garantir une imposition adéquate de l'ensemble des revenus d'intérêts. Ce but peut cependant d'ores et déjà être atteint en recourant au dispositif du représentant fiscal.

Dans l'hypothèse où l'inclusion de l'assurance devrait néanmoins être envisagée, elle devrait se limiter strictement aux quelques produits d'assurances qui par leur caractéristiques propres s'apparentent très fortement aux produits d'épargne d'ores et déjà visés par la directive. Une intégration généralisée de l'assurance dans le champ d'application de la directive constituerait d'une part une pénalisation flagrante des produits de prévoyance et d'autre part représenterait une contrainte totalement disproportionnée par rapport au but recherché.

L'ACA a également pris acte de la décision gouvernementale du 13 mars 2009 en vertu de laquelle un échange de données sur demande serait dorénavant pratiqué avec les pays signataires de conventions bilatérales prévoyant le respect des normes OCDE.

L'ACA, consciente de ce qu'un assouplissement du secret professionnel était devenu inévitable pour assurer la pérennité du secteur financier, encourage le Gouvernement à s'opposer à toute entorse additionnelle au secret professionnel. S'il est vrai que dans le secteur de l'assurance plusieurs formes d'échanges de données avec des autorités fiscales sont d'ores et déjà pratiquées (en outre via la souscription d'un mandat spécifique par le preneur d'assurances conférant cette obligation à la compagnie d'assurances), la communication de telles données ne doit aucunement se faire de manière systématique et, uniquement, à des fins purement fiscales afin de continuer de préserver le respect bien légitime de la confidentialité des preneurs d'assurances et de permettre ainsi au secteur de continuer à offrir des solutions en matière de prévoyance et de gestion patrimoniale et successorale en compatibilité avec le secret professionnel.